

018010



Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service
eau
et risques

Pôle risques

Affaire suivie par : Laure Benguettat
Laure.benguettat@alpes-maritimes.gouv.fr
Tél. : 04.93.72.74.12

Nice, le 12 MARS 2014

Objet : PPR mouvements de terrain de Nice- Réunion des PPA

**Projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Nice
Compte rendu de la réunion des personnes publiques
associées du 14 février 2014**

Objet	Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
Lieu	CADAM - Bâtiment Chelron
Invités	Mrs. les Maire de Nice, Président de la Métropole Nice côte d'Azur, Président du Conseil général, Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de l'OIN Plaine du Var, "Président du Conseil régional PACA ou leurs représentants.
Participants	M. Hamé Brunelot, DDTM06 M. Michel Brun, Métropole Nice cote d'Azur, Mme Françoise Creuly, Métropole Nice cote d'Azur, M. Philippe Almot, ville de Nice DPGR, M. Yannick Ferrand, ville de Nice DPGR, Mme Monique Cason, EPA Plaine du Var, M. Jean-Philippe Devis, CEREMA Me Marie Malascrabes, CEREMA M. Franck Compagnon, Conseil général 06 M. François Valdivielso, CEREMA M. Philippe Ribollet, DDTM06/Pôle risques
Absent	Conseil régional PACA
Diffusion	Invités
PJ	Présentations DDTM et CEREMA et la carte d'aléas (planches 1 et 2) → Voir mail du 14-03.

1. Objet :

L'objet de la réunion est de présenter le projet de la carte d'aléas de mouvements de terrain de la ville de Nice réalisé à l'aide d'une nouvelle méthodologie de qualification des aléas, validée par le ministère, et de recueillir les observations des personnes publiques associées.

M. Brunelot ouvre la séance en précisant qu'en accord avec la ville de Nice, cette réunion est nécessaire pour actualiser la carte d'aléas existante avec la nouvelle méthodologie de qualification des aléas.

M. Ribollet présente la procédure d'élaboration du PPR en indiquant qu'un arrêté modificatif de prescription du PPR mouvements de terrain sera proposé dans les prochains jours à la signature du Préfet afin de mettre à jour les personnes publiques associées (disparition du Symenca, création de la Métropole, création de l'EPA,...). Cet arrêté n'est pas soumis à l'examen au cas par cas sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale car il a juste pour but d'adapter la liste des personnes publiques associées aux instances administratives existantes.

Le périmètre d'études sera identique à celui de l'arrêté de prescription du 27 juillet 2010, à savoir le périmètre communal à l'exception du secteur de Cimiez couvert par le PPR cavités approuvé le 5 décembre 2008.

Mme Malascrabes présente la nouvelle méthodologie de qualification des aléas (cf. pièce jointe). Cette méthodologie traite de manière intrinsèque les aléas alors que précédemment, la notion de vulnérabilité était incorporée (zone de Grande Ampleur, zone Limitée). Par suite, l'étude des enjeux sur la commune permettra de réaligner le zonage réglementaire du risque.

2. Observations :

Les PPA mentionnent que compte tenu des enjeux économiques présents sur la commune, la CCI, la SNCF et RFF pourraient être associées à l'élaboration du PPR. La DDTM indique que cette demande sera prise en compte dans l'arrêté modificatif.

La ville de Nice signale qu'elle possède de nombreuses études à la parcelle et qu'un bureau d'études finalise le dossier de demande de catastrophe naturelle suite aux événements de janvier 2014. La DPGR transmettra ces éléments à la DDTM afin d'enrichir la carte des aléas.

La ville de Nice pose la question de la prise en compte des ouvrages de protection dans la définition des aléas. La DDTM indique que pour les aléas à cinétique rapide (chutes de blocs), la doctrine ministérielle établit que seuls les merlons de maîtrise d'ouvrage pérenne protégeant des espaces urbanisés denses peuvent être pris en compte. Pour les aléas à cinétique lente (glissement,...), ces ouvrages, à condition de respecter un cahier des charges d'entretien et sous maîtrise d'ouvrage pérenne, peuvent permettre de réduire l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux (prévention/protection).

En tout état de cause, le ministère a initié une réflexion permettant d'actualiser le guide méthodologique des versants instables et cette question est traitée par un groupe de travail. Le résultat de ces travaux est attendu pour juin 2014.

La DDTM précise qu'au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, les instances compétentes en matière d'urbanisme sont tenues de tenir compte de la carte d'aléas en annexe de ce compte rendu pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur la ville de Nice et les demandes d'autorisation d'urbanisme (application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme).

En outre, le préfet adressera, à l'été 2014, à la Métropole et la ville de Nice un porter à connaissance officiel de la carte des aléas intégrant les études réalisées par la ville de Nice, après sa présentation en réunion de PPA.

*Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Le Chef du pôle Risques,*

Philippe RIBOLLET